commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-138

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR VIDE MAISON 15 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 7-8-9 JUIN 2024

Nous, Maire de la Commune d'Illiers-Combray
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2212-2 et L.2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'emplacement retenu pour la réalisation du vide maison de Monsieur PENFORNIS Patrick sur le domaine public sur le trottoir devant le 15 avenue Georges Clémenceau,
Vu la demande formulée par Monsieur PENFORNIS Patrick, qui sollicite l'occupation du domaine public pour promouvoir leur vide maison qui se déroulera du vendredi 7 au Dimanche 9 juin 2024,
Vu l'autorisation municipale délivrée le 16 mai 2024,
Vu les directives de la Préfecture indiquant les mesures à prendre dans le cas de manifestations regroupant un grand nombre de personnes sur la voie publique en prévention des risques liés au terrorisme,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur PENFORNIS Patrick est autorisé à occuper le domaine public énoncé dans sa demande.

ARTICLE 2 : La manifestation se déroulera devant le N°15 de l'Avenue Georges Clémenceau du vendredi 7 au Dimanche 9 juin 2024.

ARTICLE 3 : Les éventuelles dégradations occasionnées au domaine public lors de cette occupation devront être reprises à la charge du pétitionnaire dans un délai de 48 heures. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'occupation accordée. A sa charge d'obtenir les assurances nécessaires couvrant tous les risques qui pourraient survenir.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire ainsi que les participants à la manifestation sont tenus de laisser propre le domaine public. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application des sanctions à l'égard des contrevenants.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage en mairie et aux accès de la manifestation.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
- Madame le Préfet d'Eure et Loir
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. de Chartres
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale
- Monsieur le responsable des Services Techniques
- Monsieur le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal entre Beauce et Perche
- Monsieur PENFORNIS Patrick

Fait à Illiers-Combray le 29 mai 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240529-AR-2024-138-AR
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024